



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

LE CROISIC

ARRETE DU MAIRE N° 655

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE  
JETEE DU TREHIC**

**Le Maire de la Ville du Croisic,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU la demande des Ports de Loire-Atlantique, en date du 18 juillet 2025,

VU les travaux entrepris par la société Marc Sa,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation piétonne sera interdite sur la jetée du Tréhic du lundi au vendredi, à compter du 25 août 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (estimée au 1<sup>er</sup> octobre 2025).

**Article 2 :** Les interdictions visées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux, barrières réglementaires, mis en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- Les Ports de Loire-Atlantique.

Fait au Croisic, le 22 juillet 2025.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.

